

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE L'ESSONNE  
VILLE DE GRIGNY

DEL-2023-009

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE**

**Séance du Lundi 30 janvier 2023**

L'An deux mille vingt-deux, le Lundi trente janvier, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Grigny, légalement convoqué, s'est assemblé en Mairie, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe RIO, Maire.

**Date de convocation** : 24 janvier 2023

**Nombre de membres :**

- En exercice : 35
- Présents : 25
- Votants : 33

**Présents** : P. RIO – Y. LE BRIAND – L. CAMARA – F. OGBI – P. TROADEC – C. TAWAB KEBAY – G. DJEARAMIN – S. BELLAHMER – A. ZERKAL – F. MAHFOUD – M. SOILIH – S. GHENAIM – M. GAMINETTE – A. KÖSE – M. ISSA – A.M. ABOUDOU – M. AUBRY – M. FOLLY – D. BRIVADY – S. CHABROT – I. KEDDOU – K. OUKBI – A. BELABDA – S. GIBERT – J. BOUBENDIR.

**Excusés Représentés** : P. LOUISON représenté par G. DJEARAMIN – L. JACQUEMIN représentée par Y. LE BRIAND – J. BORTOLI représenté par P. RIO – R.M. THUILOT représentée par S. GHENAIM – S.L. DIARRA représentée par L. CAMARA – N. KENYA représentée par K. OUKBI – C.O. N'DIAYE représenté par S. GIBERT – N. SAUNIER représenté par J. BOUBENDIR.

**Délibération N° DEL – 2023 – 009 : Convention cadre d'expérimentation en faveur de la production du logement et du renforcement de la mixité sociale**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Construction et de l'Habitation,

**Vu** la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion (MOLLE),

**Vu** la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

**Vu** la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR),

**Vu** la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'Égalité et à la Citoyenneté,

**Vu** la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN),

**Vu** le Schéma Directeur de la Région Ile de France et le Schéma Régional de l'Habitat et de l'Hébergement,

**Vu** la délibération n°2022-002 portant sur l'approbation de la convention NPNRU sur le quartier de la Grande Borne - Plateau

**Vu** le projet de convention annexé,

**Considérant** que la ville de Grigny est engagée dans un programme ambitieux de renouvellement urbain sur le secteur de la Grande Borne et que dans ce cadre, la stratégie habitat adossée au programme de rénovation urbaine a fixé dès 2019 la nécessité de mettre en place une stratégie de peuplement en complément du processus de renouvellement urbain,

**Considérant** que la démarche consiste à expérimenter des dispositions spécifiques en matière d'attributions des logements en Quartier Politique de la Ville, tels que :

- Le déplaçonnement des ressources par l'État permettant au ménage disposant de ressources jusqu'à 160% du plafond PLUS d'intégrer des parcs de logement social à bas loyer tels que la Grande Borne,
- L'accès des plus modestes dans des logements sociaux hors QPV en permettant l'adaptation des loyers aux ressources avec compensation sur un autre logement du parc du bailleur engagé,
- L'échange de contingents entre l'État et Action Logement dont l'enjeu est de faciliter et d'amplifier les attributions aux ménages ayant un lien à l'emploi,
- La concertation inter-réservataires sur les profils de candidatures en amont des Commissions d'Attributions de Logement par le biais de la mise en place d'une « pré-commission QPV ».

**Considérant** que d'autres mesures sont également prévues en complémentarité des outils propres aux attributions :

- Le renforcement de l'accompagnement social pour répondre aux besoins des locataires,
- Un observatoire de l'occupation du parc social à l'échelle de la résidence,
- Une articulation entre les attributions et les interventions patrimoniales et la gestion urbaine et sociale de proximité.

**Considérant** que des déclinaisons opérationnelles locales doivent se mettre en place et définir au regard du cadre général une territorialisation de la démarche à l'échelle des quartiers et secteurs, de l'expérimentation. Des annexes à la convention seront ainsi proposées au fur et à mesure de la définition des objectifs à l'échelle de chaque secteur d'expérimentation.

**Considérant** que dans ce cadre, le bailleur social Les Résidences Yvelines Essonne et la Ville de Grigny proposent, pour une première étape de l'expérimentation, un secteur du quartier de la Grande Borne qui comprend 722 logements, tous réhabilités dans le cadre du premier programme de rénovation urbaine : L'Œuf, la Serpente, Le Marigot, Le Damier, L'Astrolabe, Le Labyrinthe, La Demi-Lune, Le Ménisque.

**Considérant** qu'en lien avec la Stratégie territorialisée de lutte contre la pauvreté et en complément de l'expérimentation sur les attributions, il a été convenu avec l'État d'une

approche sectorisée concernant l'accompagnement social personnalisé et renforcé des occupants en situation de fragilité sur les résidences Balance puis Ellipse, soit 300 logements dans un premier temps puis 350 supplémentaires.

**Considérant** la synergie des objectifs fixés, des outils et des engagements des acteurs pour accélérer la nécessaire mixité sociale dans les Quartiers en Politique de la Ville,

**Considérant** que cette expérimentation est adossée au Plan de lutte contre la pauvreté initiée par la Ville et soutenu par l'Etat,

**Considérant** l'importance sur une durée suffisante de mieux accompagner dans le logement social les publics fragiles par une plus forte mobilisation des acteurs du champs social qui permette d'assurer la prévention des risques locatifs,

**Considérant** la mise en place d'un dispositif d'évaluation de l'expérimentation,

**Considérant** que les actions complètent les orientations de la Conférence Intercommunale du Logement et son Document Cadre d'Orientations,

**Délibère et,**

**Approuve** la convention – cadre d'expérimentation en faveur de la production du logement et du renforcement de la mixité sociale

**Rappelle** la complémentarité entre ladite convention et la convention partenariale de la stratégie territorialisée de lutte contre la pauvreté notamment sur son volet accompagnement social renforcé et personnalisé,

**Autorise** la signature de la convention entre la Ville de Grigny, l'État, la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart, les communes, les bailleurs sociaux et Action Logement Services, telle qu'annexée,

**Donne pouvoir** au Maire pour assurer l'exécution de la présente délibération et intervenir dans la mise en œuvre de ladite convention.

Ainsi délibéré les, jours, mois et an susdits,



Le Maire,

A blue ink signature of Philippe RIO, consisting of stylized, overlapping loops.

Philippe RIO

**Vote pour : 30**

**Abstention : 3 (K. OUKBI, A. BELABDA, N. KENYA)**

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte publié le 09 FEV. 2023*  
*Transmis en Préfecture le 09 FEV. 2023*

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification

Envoyé en préfecture le 09/02/2023

Reçu en préfecture le 09/02/2023

Publié le



ID : 091-219102860-20230130-DEL\_2023\_009-DE